

DELIBERATION
N° CFVU 27-AES-001

**relative au régime des études et contrôle des connaissances de la Licence domaine,
Droit, Économie, Gestion mention Administration Economique et Sociale**
1ère année

Année universitaire 2018/2019

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes
 - son article L 712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Licence Droit, Économie, Gestion, mention Administration Economique et Sociale,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élue étudiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de la faculté d'Administration et Communication en date du 20 février 2018,

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances de la Licence domaine, Droit, Economie, Gestion, mention Administration Economique et Sociale, 1^{ère} année sont fixées comme suit,

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. Objectifs de la formation

La licence Droit, Économie, Gestion, mention Administration Economique et Sociale, est une formation universitaire généraliste permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en droit, en histoire de la société, en économie et en gestion.

ARTICLE 2. Accès de plein droit

L'inscription annuelle à la 1ère année de la licence Droit, Économie, Gestion, mention Administration Economique et Sociale, est ouverte de plein droit en formation initiale :

- aux étudiants titulaires du baccalauréat français ou d'un titre ou diplôme admis en dispense du baccalauréat.
- aux étudiants titulaires du DU Classe Préparatoire à l'entrée en L1 Administration Economique et Sociale délivré par l'Université Toulouse 1 Capitole.

ARTICLE 3. Autres possibilités d'accès

Les étudiants qui n'ont pas un accès de plein droit à cette formation peuvent être autorisés par la Présidente de l'Université sur avis d'une commission, à s'inscrire après validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels.

Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 4. Redoublement

Le nombre de réinscriptions n'est pas limité.

ARTICLE 5. Mobilité internationale

Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants de la 1ère année de la licence Droit, Économie, Gestion, mention Administration Economique et Sociale, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 6. Organisation de la formation

La 1ère année de la licence Droit, Économie, Gestion, mention Administration Economique et Sociale est organisée sur deux semestres. Elle est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). Le premier semestre comprend 7 unités d'enseignement, le second semestre, 6 unités d'enseignement, totalisant chacun 30 crédits. Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

L'enseignement comprend des cours et suivant les cas, des travaux dirigés obligatoires sur option

Unités d'Enseignement	MATIERES	Cours	Travaux Dirigés obligatoires sur option
UE 1	Histoire de la société française	X	X
UE 2 et 9	Sciences économiques	X	X
UE 3	Comptabilité générale	X	
UE 4 et 10	Institutions politiques et administratives	X	X
UE 5 et 8	Cadre juridique de la vie privée	X	X
UE 6	Mathématiques	X	
UE 7 et 13	Langue vivante	X	X
UE 11	Sociologie ou Institutions internationales	X	
UE 12	Méthode d'analyse mathématique	X	X

ARTICLE 7. Modalités de constitution des groupes de cours magistraux (CM)

La répartition dans les groupes de cours magistraux s'effectue par ordre alphabétique au 1^{er} et 2nd semestre.

Le changement de groupe de cours (CM) n'est autorisé que sur justification contrôlée par les services de scolarité d'un emploi salarié à plein temps, du statut de sportif de haut niveau ou sur indication du médecin de prévention de l'Université. Cette demande doit être déposée avant le début des séances de TD.

ARTICLE 8. Obligation d'assiduité en travaux dirigés (TD)

Lors de son inscription administrative, l'étudiant choisira de s'inscrire ou non aux TD obligatoires sur option.

Dans le cas où l'étudiant aura choisi de suivre les TD, l'inscription à l'ensemble des quatre TD sera obligatoire.

Ce choix sera modifiable auprès de la scolarité pendant les deux semaines qui suivent le début des cours magistraux.

Les travaux dirigés sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral.

Pour les étudiants inscrits en TD, l'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation de contrôle continu. L'assiduité est obligatoire en TD optionnels. Elle est contrôlée par l'enseignant chargé de TD :

- Après trois absences non justifiées en TD, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro.
- Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence.

Les changements de groupe de TD s'effectuent directement auprès de l'enseignant et sur présentation de justificatifs (contrat de travail indiquant des horaires, certificat médical, ...).

Les dispenses de TD ne sont autorisées que dans les cas suivants :

- Sportifs de haut niveau sur présentation du justificatif du statut accordé par le département des activités sportives
- Raison médicale, sur indication écrite du médecin de prévention d'UT1
- Salarié à temps plein, $\frac{3}{4}$ temps ou $\frac{1}{2}$ temps, sur présentation du contrat de travail
- Double cursus.

- Etudiants chargés de famille.

Ce choix sera modifiable auprès de la scolarité avant le début des TD.

ARTICLE 9. Module vie professionnelle et stage

9.1 - Stage

S'il le souhaite, l'étudiant peut effectuer un stage d'une durée minimale d'une semaine dans le courant de l'année universitaire. Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

9.2 – Module vie professionnelle

La mise en œuvre du module vie professionnelle est confiée au SUIO-IP et se compose de temps d'information et d'accompagnement. Ce module permet également de valoriser l'engagement étudiant. L'objectif étant de faciliter l'insertion professionnelle.

Les modalités d'organisation de ce module sont détaillées en annexe.

Ainsi, à l'issue du semestre 6, chaque étudiant ayant suivi l'ensemble du programme pourra se voir attribuer au semestre 6 des points de bonification.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 10. Organisation des examens

Il existe une session d'examen et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

ARTICLE 11. Modalités d'organisation de la première session

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

- ▶ par un contrôle continu pour les travaux dirigés obligatoires sur option, et pour le cours de comptabilité générale au semestre 1
- ▶ par un examen terminal à la fin de chaque semestre pour l'ensemble des matières

Contrôle continu :

- ✓ Le contrôle continu s'effectue lors des séances de travaux dirigés obligatoires sur option.
- ✓ La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.
- ✓ Les notes de travaux dirigés obligatoires sur option ainsi que la note de comptabilité générale du semestre 1, sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours magistral.

Examen terminal :

- ✓ Le contrôle terminal fait l'objet d'une épreuve écrite anonyme d'une durée maximum d'1h30 à la fin de chaque semestre.

- ✓ Toute absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0.
- ✓ Les justificatifs d'absence à une épreuve doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

ARTICLE 12. Modalités d'organisation de la session de rattrapage

Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres conformément à l'arrêté de session 2 votée en CFVU du 26 septembre 2017.

ARTICLE 13. Bonifications

Des activités facultatives dont la liste figure en annexe du présent arrêté sont proposées au sein de cette formation.

Ces activités peuvent donner lieu à l'obtention d'une bonification dans la limite de 3,33% du total des points de chacun des deux semestres.

Ces points sont attribués sous la responsabilité des intervenants de l'Université en charge de l'activité facultative proposée.

Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

La bonification n'est valable qu'au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 14. Condition de validation des unités et des semestres

Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► Isolément :

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note d'examen + note de contrôle continu si la matière a été choisie en travaux dirigés, ou note d'examen + note de contrôle continu pour la comptabilité générale du semestre 1).

► Par compensation :

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, soit un total de points de 300/600 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation. La validation du semestre emporte l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

Dans les unités non validées les matières sont validées et capitalisées isolément dès lors que l'étudiant y obtient la moyenne.

Dans les matières non validées, l'étudiant ne conserve pas le bénéfice des notes obtenues aux épreuves si la matière prévoit un ensemble CM+TD.

Les semestres sont validés isolément ou par compensation

► Isolément :

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► Par compensation :

La compensation est organisée entre les 2 semestres consécutifs du même niveau sans note éliminatoire.

ARTICLE 15. Conditions d'attribution d'une mention

L'obtention du semestre donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16.

Toulouse, le 24 août 2018

La Présidente de la Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire



Corinne MASCALA

PJ : annexes



REGIME DES ETUDES ET CONTROLE DES CONNAISSANCES
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

1ère ANNEE LICENCE «Droit, Economie, Gestion» MENTION ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE – SEMESTRE 1

AVEC TD Obligatoires sur option
Evaluation en contrôle continu ET contrôle terminal

SEMESTRE 1	Enseignements	Crédits	COURS MAGISTRAUX				TRAVAUX DIRIGES				REPARTITION POINTS		
			Heures CM	Statut CM	Coef	Modalités d'évaluation CM	Heures TD	Statut TD	Coef	Modalités d'évaluation TD	Points CM	Points TD	Total Points Enseignement
UE1	Histoire de la Société Française	5	33	Obligatoire	2,5	Contrôle terminal -Ecrit	7,5	Obligatoire	2,5	Contrôle continu	50	50	100
UE2	Sciences Economiques 1	5	33	Obligatoire	2,5	Contrôle terminal – Ecrit de	7,5	Obligatoire	2,5	Contrôle continu	50	50	100
UE3	Comptabilité générale	4	33	Obligatoire	2	Contrôle terminal Ecrit					40		80
					2	contrôle continu					40		
UE4	Institutions politiques 1	5	33	Obligatoire	2,5	Contrôle terminal – Ecrit	13,5	Obligatoire	2,5	Contrôle continu	50	50	100
UE5	Cadres juridiques 1	5	33	Obligatoire	2,5	Contrôle terminal – Ecrit	13,5	Obligatoire	2,5	Contrôle continu	50	50	100
UE6	Mathématiques	2					13,5	Obligatoire	2	Contrôle terminal – Ecrit		40	40
UE7	Langue vivante 1	4	9	Obligatoire	2	Contrôle terminal – Ecrit	13,5	Obligatoire	2	Contrôle terminal – Ecrit	40	40	80
	Bonification :			Facultatif									Max : 3.33%
TOTAL		30	174				69				320	280	600



REGIME DES ETUDES ET CONTROLE DES CONNAISSANCES
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

1ère ANNEE LICENCE «Droit, Economie, Gestion» MENTION ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE – SEMESTRE 2
AVEC TD Obligatoires sur option
Evaluation en contrôle continu ET contrôle terminal

SEMESTRE 2	Enseignements	Crédits	COURS MAGISTRAUX				TRAVAUX DIRIGES				REPARTITION POINTS		
			Heures CM	Statut CM	Coef	Modalités d'évaluation CM	Heures TD	Statut TD	Coef	Modalités d'évaluation TD	Points CM	Points TD	Total Points Enseignement
UE8	Cadres juridiques 2	5	33	Obligatoire	2,5	Contrôle terminal - Ecrit	13.5	Obligatoire	2,5	Contrôle continu	50	50	100
UE9	Sciences Economiques 2	5	33	Obligatoire	2,5	Contrôle terminal – Ecrit	7,5	Obligatoire	2,5	Contrôle continu	50	50	100
UE10	institutions politiques 2	5	33	Obligatoire	2,5	Contrôle terminal – Ecrit	13.5	Obligatoire	2,5	Contrôle continu	50	50	100
UE11	Sociologie <u>OU</u> Institutions internationales	5	33	Obligatoire à choix	5	Contrôle terminal – Ecrit					100		100
UE12	Méthode d'analyse Mathématiques	5	27	Obligatoire	2,5	Contrôle terminal – Ecrit	22.5	Obligatoire	2,5	Contrôle continu	50	50	100
UE13	Langue vivante 1	5	9	Obligatoire	2.5	Contrôle terminal – Ecrit	13.5	Obligatoire	2.5	Contrôle terminal	50	50	100
	Bonification :			Facultatif									Max : 3.33%
TOTAL		30	168				70.5				350	250	600



REGIME DES ETUDES ET CONTROLE DES CONNAISSANCES
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

1ère ANNEE LICENCE «Droit, Economie, Gestion» MENTION ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE – SEMESTRE 1

SANS TD Obligatoires sur option
Evaluation en contrôle terminal UNIQUEMENT

Semestre 1	Enseignements	Crédits	COURS MAGISTRAUX				TRAVAUX DIRIGES				REPARTITION POINTS		
			Heures CM	Statut CM	Coef	Modalités d'évaluation CM	Heures TD	Statut TD	Coef	Modalités d'évaluation TD	Points CM	Points TD	Total Points Enseignement
UE1	Histoire de la Société Française	5	33	Obligatoire	5	Contrôle terminal - Ecrit					100		100
UE2	Sciences Economiques 1	5	33	Obligatoire	5	Contrôle terminal – Ecrit					100		100
UE3	Comptabilité générale	4	33	Obligatoire	4	Contrôle terminal – Ecrit					80		80
UE4	Institutions politiques 1	5	33	Obligatoire	5	Contrôle terminal – Ecrit					100		100
UE5	Cadres juridiques 1	5	33	Obligatoire	5	Contrôle terminal – Ecrit					100		100
UE6	Mathématiques	2					7,5	Obligatoire	2	Contrôle terminal – Ecrit		40	40
UE7	Langue vivante 1	4	9	Obligatoire	4	Contrôle terminal – Ecrit					80		80
	Bonification :			Facultatif									max 3,33%
TOTAL		30	174				7,5				560	40	600



REGIME DES ETUDES ET CONTROLE DES CONNAISSANCES
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

1ère ANNEE LICENCE «Droit, Economie, Gestion» MENTION ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE – SEMESTRE 2
SANS TD Obligatoires sur option
Evaluation en contrôle terminal UNIQUEMENT

SEMESTRE 2	Enseignements	Crédits	COURS MAGISTRAUX				TRAVAUX DIRIGES				REPARTITION POINTS		
			Heures CM	Statut CM	Coef	Modalités d'évaluation CM	Heures TD	Statut TD	Coef	Modalités d'évaluation TD	Points CM	Points TD	Total Points Enseignement
UE8	Cadres juridiques 2	5	33	Obligatoire	5	Contrôle terminal - Ecrit					100		100
UE9	Sciences Economiques 2	5	33	Obligatoire	5	Contrôle terminal – Ecrit					100		100
UE10	Institutions politiques 2	5	33	Obligatoire	5	Contrôle terminal – Ecrit					100		100
UE11	Sociologie <u>OU</u> Institutions internationales	5	33	Obligatoire à choix	5	Contrôle terminal – Ecrit					100		100
UE12	Méthode d'analyse Mathématiques	5	27	Obligatoire	5	Contrôle terminal – Ecrit					100		100
UE13	Langue vivante 1	5	9	Obligatoire	5	Contrôle terminal – Ecrit					100		100
	Bonification :			Facultatif									Max : 3.33%
TOTAL		30	168								600		600

ACTIVITES DONNANT LIEU A UNE BONIFICATION – L1 AES

- Activités physiques et sportives
- Membre de l'orchestre UT1 Capitole



AUX ARRETES DE MODALITES DE CONTROLE DE CONNAISSANCE DE LICENCE

ANNEXE AUX ARRETES DE MODALITES DE CONTROLE DE CONNAISSANCE DE LICENCE Module Vie Professionnelle

La mise en œuvre du module Vie Professionnelle est confiée au SUIO-IP et se compose de temps d'information et d'accompagnement.

L'objectif est de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants.

Le programme se répartit sur les trois niveaux de Licence.

Pour prétendre aux points de bonification au semestre 6 (Licence 3), l'étudiant doit choisir de valider ce module selon 3 modalités :

1ère modalité « Stage »:

- Avoir suivi l'ensemble des amphi-infos organisés en licence ;
- **ET** avoir fait un stage de deux semaines consécutives au minimum (10 jours ouvrés) entre la L1 et la L3. Ce stage doit avoir donné lieu à une convention de stage
- **ET** avoir participé à au moins deux ateliers du SUIO-IP (l'atelier «Valoriser mes expériences» est obligatoire)
- **Dossier à rendre** : une restitution sous la forme d'une fiche analytique «Mon stage» sur la plateforme PEC **ET** la convention de stage (à défaut, une attestation)

OU

2ème modalité « Projet »:

- Avoir suivi l'ensemble des amphi-infos organisés en licence ;
- **ET** avoir participé à 6h d'ateliers ou mini-conférences organisés par le SUIO-IP (l'atelier « CV/Lettre » et « construire mon projet » sont obligatoires)
- **ET** avoir participé à 3h de conférences organisées soit par le SUIO-IP soit par les Facultés de Droit ou d'Administration et de Communication.
- **Dossier à rendre** : un CV **ET** une restitution écrite sous la forme d'une fiche analytique « Mon projet » sur la plateforme PEC.

OU

3ème modalité « Engagement social et citoyen »:

- Avoir suivi l'ensemble des amphi-infos organisés en licence ;
- **ET** s'être engagé auprès d'une association labellisée UT1 ou à caractère strictement social et citoyen (le SUIO-IP valide le respect de ce critère)
- **ET** avoir participé à au moins deux ateliers du SUIO-IP (l'atelier «Valoriser mon engagement associatif » au second semestre est obligatoire)
- **Dossier à rendre**: une restitution écrite sous la forme d'une fiche analytique «Mon engagement» sur la plateforme PEC.

Pour valider ce module, les étudiants doivent obligatoirement s'inscrire en ligne en début d'année universitaire.

Ils ont donc jusqu'à la fin de la Licence 3 pour réaliser l'ensemble de l'une ou l'autre des modalités.

La liste des ateliers/Mini-conférence/Forums/... proposés est disponible dans la rubrique Orientation/Insertion sur l'intranet de l'université.